

# S'informer : calendrier du passage à l'euro

## > Juillet 2001

- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001, les **comptes bancaires** passeront progressivement en euros et les banques fourniront systématiquement des chéquiers en euros.
- Les ordres permanents de **virements** effectués par votre banque seront automatiquement convertis en euros.
- Les moyens de **paiement scripturaux** (chèques, formulaires de virement et cartes) vont basculer de l'unité monétaire nationale vers l'euro au début du troisième trimestre 2001. Les relevés bancaires comporteront l'indication d'une contre-valeur en unité monétaire nationale.
- De plus en plus fréquemment vos clients vont vous payer par chèque en euros, vos fournisseurs vous enverront des factures et des devis en euros. Quelle que soit la monnaie de tenue de votre dossier, vous devrez alors utiliser les grilles de saisies en euros de votre logiciel pour **garder l'information sur la monnaie d'origine de la transaction**.
- Jusqu'à la fin de la période transitoire, les transactions commerciales et les règlements pourront être exprimés en euros ou en francs. Votre entreprise peut choisir librement de travailler en euros ou de conserver sa monnaie actuelle, dans le respect du **principe du "ni-ni"** : ni obligation, ni interdiction.
- Rappel : Le Plan national de passage à l'euro préconise l'utilisation de la **même monnaie pour l'ensemble de la chaîne commerciale**. Vous conservez toutefois la possibilité de régler en francs une facture émise en euros et inversement. Les règlements en numéraire ne se font qu'en monnaie nationale, dans la mesure où les pièces et billets en euros ne seront introduits qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

## > Décembre 2001

- A partir de décembre 2001, les commerçants reçoivent des fonds de caisse en euros afin d'être prêt à rendre la monnaie dès janvier 2002.
- A partir du 15 décembre 2001, les "premiers euros" seront mis à disposition des particuliers auprès de leur banque et à La Poste, sous forme de sachets contenant 40 pièces vendues 100 francs (15,24 euros), utilisables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Fin décembre 2001 : votre distributeur de billets de banque affiche lui aussi l'Euro.
- Tous les chèques en francs signés avant le 31 décembre 2001 seront honorés.
- Si vous possédez un terminal de carte bancaire adapté, vos clients peuvent vous régler en euros dès maintenant.
- Si vous avez des emprunts en cours, la conversion de votre emprunt en euros consistera en général pour votre banque à convertir le capital restant dû en euros et à prévoir un nouveau tableau d'amortissement en euros. Le taux du prêt et sa durée jusqu'à l'échéance restent inchangés.

### Pour plus d'information :

[http://www.ciel.com/devprod/euro\\_pme.htm](http://www.ciel.com/devprod/euro_pme.htm)